



Saisi injustifier par huissier

Par **ludski**, le **19/07/2009** à **02:49**

bonjour

Peut-on saisir une chose qui se trouve sur notre propriété par huissier sans notre présence.

J'explique j'ai un bateau que j'ai entreposé chez mes parents.

mes parents ont des problèmes financiers et moi je ne dois rien à personne .

Mes parents ont reçu un simple courrier de l'huissier qui indique qu'il a saisi le bateau qui se trouve dans leur propriété.

Le bateau est toujours à sa place, et mes parents n'ont jamais vu personne.

La procédure que l'huissier est-elle l'égal ?

Est-ce que je peux porter plainte à l'encontre de l'huissier pour saisi injustifié de mon bien .

Merci pour la réponse que vous pourrez m'apporter.

Par **patinette**, le **22/07/2009** à **14:15**

bonjour,

si vous avez la facture de l'achat de votre bateau, l'huissier n'a pas à le saisir.

Par **superve**, le **04/08/2009** à **20:57**

Bonjour

Il est important de réagir rapidement. Dans la mesure où vous êtes propriétaire du bateau, celui-ci doit être immatriculé à votre nom.

Je vous invite à adresser sans délai ce document à l'huissier.

Si celui-ci ne donne pas mainlevée de la saisie, vous devrez alors saisir le juge de l'exécution dans le cadre d'une action en distraction.

Pour cela vous devez voir un avocat ou un autre huissier de justice afin qu'il se charge d'assigner le créancier saisissant.

cordialement